



La base de calcul

La TVA se calcule sur ce que le client paie vraiment, frais compris. Deux cas demandent de l'attention : les personnes étroitement liées, qui doivent payer le prix du...

20 %

seuil de la personne étroitement liée

100 %

des frais compris

0

TVA sur les débours

art. 24

la base

**LA RÈGLE****Ce que dit la loi**

L'impôt se calcule sur la contre-prestation effective ; elle comprend la couverture de tous les frais, facturés séparément ou non, et les contributions de droit public dues par l'assujetti (art. 24 al. 1).

**LA RÈGLE****À retenir**

Pour une **personne étroitement liée** (actionnaire d'au moins 20 %, proche), la valeur entre tiers indépendants (art. 24 al. 2).

**LA RÈGLE****La règle clé**

Frais de port facturés en plus : Inclus dans la base (art. 24 al. 1)

**LA RÈGLE****Pour s'en souvenir**

« Tout ce que le client paie, rien de ce qu'on encaisse pour un autre. »

**LE PIÈGE****Le piège**

Un prix d'ami à l'actionnaire ou à un membre de sa famille n'échappe pas à la TVA : la base est la valeur du marché. Le même avantage pose aussi une question d'impôt direct (prestation appréciable en argent).

**LA BASE LÉGALE****Les références**

LTVA art. 3 let. h, 24, 41.

**Le cas express**

Une société vend un ordinateur à 200 francs à son actionnaire ; valeur 1 000. Base ?

✓ **1 000** Valeur entre tiers (art. 24 al. 2).

**✓ À retenir, dans l'ordre**

- ☐ Additionner prix et frais.
- ☐ Repérer les personnes étroitement liées.
- ☐ Sortir les débours.
- ☐ Déduire rabais et escomptes.
- ☐ Corriger les pertes sur débiteurs.